Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 075-180014045-20261019-ARR_20267042-AR

ARRETE N° 20267042
PORTANT DEROGATION A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE N° 20266106 FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AUX CONSEILS REGIONAUX D'ORIENTATION PLACES AUPRES DES DELEGUES REGIONAUX DU CNFPT AFIN DE REPORTER POUR LA DELEGATION OCCITANIE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 451-13,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 30 à 35,
VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 4,
VU l'arrêté n° 20266106 du 15 septembre 2026 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison des alertes de vigilance aux orages émises par les services de Météo-France pour le lundi 19 octobre à 14 heures la délégation Occitanie a été contrainte de fermer ses sites de l'Hérault et du Gard, et que cette fermeture induite par les circonstances exceptionnelles rend nécessaire, afin de ne pas porter atteinte au déroulement du scrutin, de reporter pour la délégation concernée la date limite de dépôt des listes de candidats fixée par l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1er : par dérogation à l'article 6 de l'arrêté n° 20266106 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes aux conseils régionaux d'orientation placés auprès des délégués régionaux du CNFPT, les listes de candidats pour la délégation Occitanie doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées à la délégation par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment désigné le 22 octobre 2026, à 16 heures au plus tard. Le dépôt donne lieu à un récépissé par la délégation.

Article 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui après télétransmission en préfecture d'Ile-de-France sera affiché au siège de l'établissement, ainsi que sur le site internet de l'établissement, et transmis par voie de courriel aux présidents des centres de gestion du ressort de la délégation Occitanie.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

le président

Yohann NEDELEC